

Réf.	2023	IV	02
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
14/03/2023	14/03/2023	27	20	27

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, TANGUY, THOMAS, MM. GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, MONTEIRO, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir M. LECRON), METIVIER (pouvoir M. PICARD), PEREZ (pouvoir Mme MAYEUR), SAUVAN (pouvoir M. SPROTTI) MM. AFONSO (pouvoir M. POULAIN), FAUSTINO (pouvoir Mme THOMAS), TREMBLE (pouvoir M. GALLAIS).

Mme LALEUF a été élue secrétaire.

OBJET : SEJOURS COURTS DES ACCUEILS DE LOISIRS A LA TUILERIE - TARIFS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Considérant la nécessité de répondre à la réglementation de la SDJES en vigueur pour ce type de séjours, appelé « séjour court »,

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide et l'accompagnement des publics plus fragiles en réservant des places au sein de chaque séjour court aux familles ayant un quotient A, B ou C,

Considérant que ces séjours courts profiteront à 15 enfants par séjour et qu'ils seront encadrés par 2 animateurs expérimentés et diplômés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et solidarités en date du 9 mars 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

FIXE comme suit les tarifs pour les séjours courts des accueils de loisirs 2023 à la Tuilerie.

Les tarifs seront appliqués selon le quotient familial en vigueur au 1er janvier 2023.

BIVOUACS – 1 JOUR ET 1 NUIT – 15 enfants

TARIFS AU QUOTIENT	Prise en charge communale		Part famille - 2023
A	70%	45,69 €	19,58 €
B	66%	43,08 €	22,19 €
C	62%	40,47 €	24,80 €
D	58%	37,86 €	27,41 €
E	54%	35,25 €	30,02 €
F	50%	32,64 €	32,64 €
EXT	0%	0,00 €	65,27 €

BIVOUACS – 2 JOURS ET 1 NUIT – 15 enfants

TARIFS AU QUOTIENT	Prise en charge communale		Part famille - 2023
A	70%	67,91 €	29,11 €
B	66%	64,03 €	32,99 €
C	62%	60,15 €	36,87 €
D	58%	56,27 €	40,75 €
E	54%	52,39 €	44,63 €
F	50%	48,51 €	48,51 €
EXT	0%	0,00 €	97,02 €

SEJOURS COURTS – 2 JOURS ET 2 NUITS - 15 enfants

TARIFS AU QUOTIENT	Prise en charge communale		Part famille - 2023
A	70%	82,20 €	35,23 €
B	66%	77,50 €	39,93 €
C	62%	72,80 €	44,63 €
D	58%	68,11 €	49,32 €
E	54%	63,41 €	54,02 €
F	50%	58,71 €	58,71 €
EXT	0%	0,00 €	117,43€

SEJOURS COURTS – 3 JOURS ET 2 NUITS - 15 enfants

TARIFS AU QUOTIENT	Prise en charge communale		Part famille - 2023
A	70%	110,29 €	47,25 €
B	66%	103,98 €	53,56 €
C	62%	97,68 €	59,87 €
D	58%	91,37 €	66,17 €
E	54%	85,07 €	72,47 €
F	50%	78,77 €	78,77 €
EXT	0%	0,00 €	157,54 €

Mis en ligne le 31/03/2023 à 16h17

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230322-2023IV02-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire,


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 31/03/2023 à 16h17

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230322-2023IV02-DE